

Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise
Société Publique Locale
Au capital de 600 000 euros
Siège social : 14, avenue Benoît Frachon 38400 SAINT MARTIN D'HERES
882 826 704 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt mai,

A 12 heures,

Dans les locaux de la SPL ALEC situés au 22 avenue Benoît Frachon à Saint-Martin d'Hères.

Les administrateurs de la société SPL **Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise** – **SPL ALEC** (la « **Société** ») se sont réunis en Conseil, en présentiel sur convocation de la Présidente, conformément aux dispositions statutaires.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

N°	Administrateur	Nom du mandataire éventuel – Présence - Absence
1	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
2	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Monsieur Florent CHOLAT</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
3	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Madame Amandine DEMORE</i>	<input type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input checked="" type="checkbox"/> Absente
4	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Monsieur Dominique ESCARON</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
5	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Madame Christine GARNIER</i>	<input type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input checked="" type="checkbox"/> Absente
6	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Monsieur Michel GAUTHIER</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
7	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Monsieur Fabrice HUGELÉ</i>	<input type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input checked="" type="checkbox"/> Absente
8	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Monsieur Lionel PICOLLET</i>	<input type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input checked="" type="checkbox"/> Absente
9	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Monsieur Guy SOTO</i>	<input type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input checked="" type="checkbox"/> Absente

N°	Administrateur	Nom du mandataire éventuel – Présence - Absence
10	Commune de GRENOBLE <i>Représentée par Monsieur Vincent FRISTOT</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
11	Commune de LE PONT DE CLAIX <i>Représentée par Monsieur Gilbert BONNET</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
12	Commune de SAINT-EGREVE <i>Représentée par Monsieur Philippe DELCAMBRE</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
13	Commune de SAINT-MARTIN-D'HERES <i>Représentée par Monsieur Christophe BRESSON</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
14	Département de l'Isère <i>Représentée par Monsieur Vincent CHRQUI</i>	<input type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input checked="" type="checkbox"/> Absente
15	Commune de SAINT-MARTIN-LE-VINOUX <i>Représentée par Madame Cécile BENECH</i> Représentant l'Assemblée Spéciale	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente

Le Conseil d'Administration, réunissant le quorum requis, soit la présence effective d'au moins la moitié de ses membres, peut délibérer valablement.

Sont également présents au Conseil d'Administration, sur autorisation de ce dernier :

- Madame Marie FILHOL, Directrice générale de la SPL ALEC,
- Monsieur Arnaud SEGON, Directeur des opérations de la SPL ALEC,
- Madame Mylène PENDINO, Assistante de direction de la SPL ALEC,
- Madame Julie VAILLOUD, Contrôleuse de gestion externe, Grenoble-Alpes Métropole,
- Madame Sabrina POINTEL, Stagiaire contrôle de gestion externe, Grenoble-Alpes Métropole
- Madame Justine GAIRAUD, Commissaire aux comptes, cabinet BDO

Grenoble Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique Scheiblin, préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

La commune de Saint-Martin-d'Hères, représentée par Monsieur Christophe BRESSON est nommée secrétaire de la réunion.

La Présidente de séance, rappelle que le procès-verbal du précédent Conseil d'Administration en date du 19 février 2025 a été adressé avec la convocation, les administrateurs constatent à l'unanimité qu'il relate la réalité des débats et des votes émis.

Elle rappelle que le Conseil d'Administration a reçu en même temps que la convocation un dossier de séance comportant des annexes incluant le projet de rapport de gestion, permettant aux administrateurs d'être suffisamment informés sur les points de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente de séance rappelle que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant et que seuls les points 1 ; 2 ; 5 ; 6 feront l'objet d'un débat préalable au vote (sauf question éventuelle de la part des administrateurs).

ORDRE DU JOUR :

N°	Objet	Débat préalable au vote (O/N)
1	Examen et arrêté des comptes de l'exercice 2024	O
2	Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024	O
3	Conventions réglementées : examen annuel	N
4	Point sur la rémunération des dirigeants	N
5	Convocation de l'AGO annuelle, fixation de son ordre du jour, élaboration du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du projet de texte des résolutions	O
6	Mise en place d'une Déclaration Unilatérale de l'Employeur (DUE) pour la mise en place d'un Forfait Mobilité Durable (FMD) pour les collaborateurs de la SPL ALEC	O
7	Informations : <ul style="list-style-type: none">• Informations RH : état du personnel au 31/03/2025, actualités,• Informations sur l'activité de la SPL ALEC pour le premier trimestre,• Information sur les actes de gestion de la directrice générale,• Présentation des indicateurs stratégiques annuels.	N
8	Questions diverses	N

Le Conseil d'Administration est en accord avec les consignes du déroulement de la séance.
La séance débute à 12h15.

1. Examen et arrêté des comptes de l'exercice 2024

Madame Marie FILHOL présente le bilan et le compte de résultat 2024 (cf. support de présentation) et informe que l'exercice 2024 est déficitaire de – 132 244€, ce qui avait été évoqué lors des précédentes instances.

L'exercice 2024 marque donc un changement dans l'activité de la Société, après 4 années de fort développement. En effet, l'activité, directement liée au niveau de demande des usagers, montre un ralentissement. Celui-ci est particulièrement marqué dans les activités « grand public », et sur les deux marchés principaux qui lient Grenoble-Alpes Métropole et la SPL ALEC : Mur Mur maisons individuelles, et Mur Mur copropriétés. La situation de la Société reste saine, mais il est nécessaire d'observer une grande vigilance au vu des incertitudes du contexte actuel.

Un débat s'instaure :

Monsieur Vincent FRISTOT demande si la trésorerie de la SPL ALEC est placée sur un compte rémunéré. Madame Marie FILHOL informe que la trésorerie est sur un compte courant de la SPL ALEC, qui est non rémunéré. Elle indique qu'il y a peu de possibilité de placement pour une SPL, et que la trésorerie n'est pas suffisante pour être placée sur un compte bloqué. Elle souligne que le budget 2025 est plus prudent que ceux des années précédentes qui étaient basés sur des prévisions optimistes, dues à une activité en très forte croissance.

Madame Justine GAIRAUD, Commissaire aux Comptes du cabinet juridique BDO informe que la situation financière n'est pas inquiétante à date malgré un déficit qui est lié à un prévisionnel optimiste.

Elle indique n'avoir rien à signaler sur la régularité des comptes et l'analyse de la situation financière, et rappelle que le bilan de l'exercice 2024 au 31/12/2024 n'est pas représentatif du budget annuel.

Madame Justine GAIRAUD ajoute que la comptabilité est dynamique et que la trésorerie se renouvelle du début jusqu'à la fin du mois, au rythme de la facturation et des encaissements. Il n'y a donc pas d'inquiétude importante sur la trésorerie.

Monsieur Christophe BRESSON et Madame Cécile BENECH appellent à la vigilance car la tendance actuelle n'est pas optimiste. Il y a un défi à relever pour rester à l'équilibre. Les dépenses sont majoritairement liées aux ressources humaines.

Monsieur Philippe DELCAMBRE demande pourquoi la trésorerie est toujours inférieure aux charges sur le graphique du support de présentation.

Madame Marie FILHOL précise que la trésorerie est variable et liée à la capacité de facturation de la SPL ALEC ainsi qu'à la capacité de règlement des collectivités. Le montant des charges sur le graphique correspond à une division par 12 du montant annuel, ce qui ne correspond pas complètement à la réalité, certaines charges étant payées trimestriellement. De plus, du fait de sa relation avec le GEIEC qui n'a pas de difficulté de trésorerie, la SPL ALEC a la possibilité de règlement adaptable avec le groupement d'employeurs.

Elle informe que des évolutions sont à venir concernant le format de contractualisation des marchés avec la Métropole. La suppression des paiements au début des phases d'accompagnement (ex. du marché Mur Mur copros) peut se révéler problématique.

Elle ajoute qu'il y a peu de facturation en début d'année, car les bons de commande correspondant aux marchés sont souvent émis tardivement, en janvier, voire février ou mars. A ce jour, il n'y a pas de difficulté de trésorerie mais c'est un sujet d'attention.

Monsieur Dominique ESCARON fait remarquer que le contexte est plutôt inquiétant dans les assemblées générales des copropriétés, ce qui impacte l'activité MurMur Copro mais aussi au niveau de la Métropole et des collectivités. Il n'y a pas de perspectives d'amélioration à court terme, le contexte est difficile. La SPL ALEC est dépendante des salaires à verser pour ses ressources humaines. Il y a un plan d'action à mener dès maintenant pour éviter des déficits successifs.

Madame Marie FILHOL note que la demande des usagers est en baisse mais que les indicateurs du premier trimestre concernant le niveau de la demande sont plutôt encourageants. Ils sont étudiés mois par mois pour ajustement.

Elle ajoute qu'au moment de la construction du budget prévisionnel 2025, il était trop tôt pour avoir une tendance fiable et pour envisager de se séparer de la force de travail de la SPL ALEC. Une re prévision doit être faite en milieu d'année, en fonction de la situation, des ajustements plus forts pourront être proposés au Conseil d'Administration.

Madame Cécile BENECH représentant l'Assemblée spéciale informe que les membres de l'assemblée partagent ces inquiétudes et rappellent le changement de mandat à venir impactant l'activité 2026.

Monsieur Christophe BRESSON souligne que c'est une année charnière qui suscite inquiétude et nécessite de la vigilance.

1^{ERE} RÉOLUTION :

Après délibération, les membres du Conseil arrêtent les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix :

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

est : Adoptée à l'unanimité

2. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un déficit d'un montant de 132 244 euros, que le Conseil propose à l'Assemblée Générale d'affecter comme suit :

Déficit de l'exercice 132 244 euros

A affecter en totalité au compte "Report à nouveau" qui s'élèverait ainsi à 29 872 euros.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Et de constater conformément à la loi, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

2^{EME} RESOLUTION

Après délibération, les membres du Conseil approuvent la proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Cette résolution, mise aux voix :

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

est : Adoptée à l'unanimité

3. Conventions réglementées : examen annuel

Il est du ressort du Conseil d'Administration de rappeler les conventions conclues/autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et ce, en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, à savoir :

Celle(s) intervenue(s) au cours de l'exercice considéré :

- Bail de sous-location conclu avec l'Association AGEDEN, portant sur les locaux situés au 14 avenue Benoît Frachon à SAINT MARTIN D'HERES (38400), pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2033. Motif justifiant de son intérêt : bail permettant la poursuite de l'accès aux espaces de travail d'une partie de l'équipe : accueil mutualisé, bureaux, salles de réunions etc. au sein d'un bâtiment tertiaire partagé avec ATMO Auvergne Rhône-Alpes et l'AGEDEN.

Celles qui se sont poursuivies au cours de l'exercice considéré :

- Convention de mise à disposition de Monsieur Arnaud SEGON conclue avec Grenoble-Alpes Métropole, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026. Motif justifiant de son intérêt : mise à disposition conclue avec Grenoble-Alpes Métropole pour pouvoir continuer à bénéficier des compétences de M. SEGON qui occupe un poste clé au sein de la Société (directeur des opérations), et éviter les mises en disposition en cascade.

- Convention cadre de mise à disposition de personnel pour la période 2023-2025 conclue entre la SPL ALEC et le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C). Motif justifiant de son intérêt : Cette convention permet à la Société de bénéficier de la mise à disposition des salariés du GEIEC, nécessaire pour assurer la conduite de ses activités.
- Avenant à la convention cadre de mise à disposition de personnel pour la période 2023-2025 conclue entre la SPL ALEC et le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C). Motif justifiant de son intérêt : cet avenant permet de réduire le montant du dépôt de garantie pour chaque salarié mis à disposition de la Société par le GEIEC (de 2 mois à 1 mois de salaire).

3^{ÈME} RÉSOLUTION

- *Après délibération, les membres du Conseil déclarent ne pas avoir d'observation particulière à formuler sur l'exécution de la convention réglementée susvisée intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 concernant le bail de sous-location conclu avec l'Association AGEDEN, portant sur les locaux situés au 14 avenue Benoît Frachon à SAINT MARTIN D'HERES (38400), pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2033, et décide de de maintenir l'autorisation antérieurement donnée.*

Cette résolution, mise aux voix :

Pour : 7 voix

Contre : 0 voix

Abstention légale : 2 voix

est : Adoptée à l'unanimité

La Présidente précise qu'elle-même ainsi que Monsieur Dominique ESCARON, représentants légaux d'administrateurs de la Société et membres du CA de l'Association AGEDEN, n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote, conformément à la loi.

Madame Cécile BENECH, en sa qualité de représentante de l'Assemblée spéciale est autorisée à voter.

La Présidente précise que le Conseil d'Administration a procédé au maintien de la Convention concernant le bail de sous-location conclu avec l'Association AGEDEN, portant sur les locaux situés au 14 avenue Benoît Frachon à SAINT MARTIN D'HERES (38400), pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2033 mais n'a pu valablement se prononcer sur cette dernière, compte tenu d'une communauté d'administrateurs des sociétés intéressées, qui ne permet pas d'atteindre le quorum nécessaire. Elle doit donc faire l'objet d'une ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société dans les conditions prévues par l'article L. 225-40 du Code de commerce.

- *Après délibération, les membres du Conseil déclarent ne pas avoir d'observation particulière à formuler sur l'exécution de la convention susvisée intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 concernant la mise à disposition de Monsieur Arnaud SEGON conclue avec Grenoble-Alpes Métropole, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026, et décide de de maintenir l'autorisation antérieurement donnée.*

Cette résolution, mise aux voix :

Pour : 5 voix

Contre : 0 voix

Abstention légale : 4 voix

est : Adoptée à l'unanimité

La Présidente précise qu'elle-même, Monsieur Florent CHOLAT, Monsieur Dominique ESCARON, Monsieur Michel GAUTHIER, représentants légaux d'administrateurs de la Société (Grenoble-Alpes Métropole), n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote, conformément à la loi.

La Présidente précise que le Conseil d'Administration a procédé au réexamen de la Convention concernant la mise à disposition de Monsieur Arnaud SEGON conclue avec Grenoble-Alpes Métropole, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2026 mais n'a pu valablement se prononcer sur cette dernière, compte tenu d'une communauté d'administrateurs des sociétés intéressées, qui ne permet pas d'atteindre le quorum nécessaire. Elle doit donc faire l'objet d'une ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société dans les conditions prévues par l'article L. 225-40 du Code de commerce.

- *Après délibération, les membres du Conseil déclarent ne pas avoir d'observation particulière à formuler sur l'exécution de la convention cadre de mise à disposition de personnel pour la période 2023-2025 conclue entre la SPL ALEC et le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C) susvisée intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de son avenant, et décide de de maintenir l'autorisation antérieurement donnée.*

Cette résolution, mise aux voix :

Pour : 7 voix

Contre : 0 voix

Abstention légale : 2 voix

est : Adoptée à l'unanimité

La Présidente précise qu'elle-même et Monsieur Christophe BRESSON, représentants légaux d'administrateurs de la Société et membre du CA de l'Association GEIEC, n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote, conformément à la loi.

La Présidente précise que le Conseil d'Administration a procédé au réexamen de la Convention concernant la convention cadre de mise à disposition de personnel pour la période 2023-2025 conclue entre la SPL ALEC et le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C) susvisée intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de son avenant mais n'a pu valablement se prononcer sur cette dernière, compte tenu d'une communauté d'administrateurs des sociétés intéressées, qui ne permet pas d'atteindre le quorum nécessaire. Elle doit donc faire l'objet d'une ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société dans les conditions prévues par l'article L. 225-40 du Code de commerce.

La Directrice générale quitte la séance durant le point suivant.

4. Point sur la rémunération des dirigeants

Il est demandé aux membres du Conseil de prendre note de la rémunération brute annuelle perçue par la Directrice Générale de la Société :

- au titre du mandat social que la Société lui a confié, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit la somme totale de vingt-neuf mille six cent quatre-vingts euros (29 680 €),
- au titre du contrat de travail qui la liait au Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C) jusqu'au 31 août 2024, soit la somme totale de quarante mille trois cent vingt-trois euros (40 323 €).

Il est également précisé aux membres du Conseil :

- (i) que la Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- (ii) que la Directrice Générale, en sus de sa rémunération susvisée, continuera à bénéficier du remboursement sur états justificatifs, des frais de déplacements, missions et réceptions qu'elle exposerait dans l'exercice de son mandat de Directrice Générale et ce, dans l'intérêt de la Société.

4^{EME} RESOLUTION

Après délibération, les membres du Conseil approuvent le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la Directrice Générale et prennent acte de l'absence de rémunération de la Présidente du Conseil au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix :

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

est : Adoptée à l'unanimité

La Directrice générale rejoint la séance pour le point suivant.

5. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, fixation de son ordre du jour, élaboration du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du projet de texte des résolutions

Il est proposé aux membres du Conseil de fixer l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (prévue le 18 juin 2025 à 17h) comme suit :

1. Lecture du rapport de gestion 2024 établi par le Conseil d'Administration,
2. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, du rapport de gestion 2024, lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
3. Quitus aux Administrateurs et à la Directrice Générale,
4. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approbation et ratification des conventions y figurant,
5. Affectation du résultat de l'exercice,
6. Pouvoirs en vue des formalités.

Il est donné lecture du texte des résolutions qui seront soumises à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Il est demandé au Conseil d'arrêter les termes du rapport de gestion 2024, qui sera présenté à l'Assemblée Générale intégrant les informations devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

Il est également proposé qu'en deuxième partie de l'Assemblée Générale Ordinaire, après la clôture de la séance formelle, soit proposé un temps de présentation des activités de la SPL ALEC et d'échanges avec l'équipe.

5^{EME} RESOLUTION :

Après délibération, les membres du Conseil décident de procéder à la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 18 juin 2025 à 17h dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole situés 1 place André Malraux à Grenoble, fixent l'ordre du jour de cette assemblée et arrêtent le texte du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que le projet des résolutions qui seront présentées lors de ladite Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Cette résolution, mise aux voix :

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

est : Adoptée à l'unanimité

6. Mise en place d'une Déclaration Unilatérale de l'Employeur (DUE) pour la mise en place d'un Forfait Mobilité Durable (FMD) pour les collaborateurs de la SPL ALEC

Le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) qui porte la très grande majorité du personnel a mis en place début 2024 un forfait mobilité durable (FMD), dispositif issu de la loi d'orientation des mobilités, et permettant aux employeurs d'inciter ses salariés à l'utilisation des modes de transports doux ou de solutions de déplacements partagés, dans le cadre des trajets domicile-travail.

Ce FMD, mis en place par accord d'entreprise, ne peut pas bénéficier à l'ensemble du personnel, et notamment :

A l'agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole,
Aux stagiaires directement portés par la SPL ALEC

Par souci d'équité et pour favoriser un portage direct des conventions de stages par la SPL ALEC, il est proposé de dupliquer le FMD du GEIEC (modalités et durée), par décision unilatérale de l'employeur, en l'absence de représentants du personnel, (DUE).

Il est demandé au Conseil d'Administration de valider le projet de DUE relative à la mise en place d'un forfait mobilités durables (FMD), et d'autoriser la directrice générale à la signer.

Un débat s'instaure :

Madame Cécile BENECH demande s'il est nécessaire de présenter un justificatif de réparation du vélo.

Monsieur Dominique ESCARON fait remarquer que c'est une démarche administrative supplémentaire à effectuer pour une simple réparation de vélo.

Monsieur Christophe BRESSON précise qu'il s'agit d'une demande d'indemnisation qui nécessite la présentation d'un justificatif de réparation.

Madame Marie FILHOL informe qu'il y a beaucoup d'accidents de trajet à vélo impactant les services et l'activité de la SPL ALEC. Il est important d'être vigilants concernant la sécurité du personnel.

6^{EME} RESOLUTION :

Après délibération, les membres du Conseil valident le projet de déclaration unilatérale de l'employeur (DUE) pour la mise en place d'un forfait mobilité durable (FMD) pour les collaborateurs de la SPL ALEC et autorisent la directrice générale à la signer, à verser toute somme, et généralement à faire le nécessaire pour la mise en œuvre de cette DUE

Cette résolution, mise aux voix :

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

est : Adoptée à l'unanimité

7. Informations :

Madame Marie Filhol présente les éléments présents dans le dossier de séance :

- Informations RH : état du personnel au 31/03/2025, actualités,
- Informations sur l'activité de la SPL ALEC pour le premier trimestre,
- Information sur les actes de gestion de la directrice générale,
- Présentation des indicateurs stratégiques annuels.

Une discussion s'instaure :

- Concernant l'informations sur l'activité de la SPL ALEC pour le premier trimestre

Monsieur Vincent FRISTOT demande si les chiffres d'activité sont conformes au budget prévisionnel ou si une augmentation du déficit est à prévoir.

Madame Marie FILHOL répond que ce n'est pas le cas : on est conforme au prévisionnel à ce jour.

Elle rappelle que depuis la création de la SPL ALEC, le budget réalisé a été souvent supérieur au prévisionnel, ce qui incitait à être optimiste dans les prévisions. La tendance s'inverse et conduit à être plus prudents dans les prévisions.

- Concernant la présentation des indicateurs stratégiques annuels

Madame Marie FILHOL souligne un turnover important depuis plusieurs années : les premières années, lié à un grand nombre de recrutements, mais en 2024 ce chiffre est aussi lié à de nombreux départs pour des motifs différents.

Si la tendance persiste en 2025, une analyse plus précise est à mener afin de déterminer les raisons de ces départs.

Madame Cécile BENECH informe que l'Assemblée spéciale suggère de proposer un questionnaire de satisfaction en complément de l'entretien individuel annuel pour évaluer la Qualité de Vie au Travail afin de favoriser la liberté d'expression des salariés.

Madame Dominique SCHEIBLIN ajoute que le turnover est le même à l'Ageden.

Madame Marie FILHOL précise que l'expression du personnel semble plutôt libre lors des entretiens individuels annuels.

Monsieur Philippe DELCAMBRE demande s'il est possible de comparer les indicateurs stratégiques annuels avec les autres SPL ALEC au niveau national.

Madame Marie FILHOL informe que les indicateurs financiers pourraient se comparer uniquement avec les SPL ALEC mais pour les ressources humaines et la QVT c'est plus difficile car toutes les structures n'ont pas mis en place le même référentiel.

Concernant l'information sur les actes de gestion de la directrice générale

Madame Justine GAIRAUD demande si d'autres financements sont mobilisables par la SPL ALEC en tant que prestataire de service.

Madame Marie FILHOL informe qu'une étude juridique est en cours pour préciser quelles sont les possibilités de percevoir des financements au-delà des contrats passés avec les actionnaires : la restitution est prévue en comité opérationnel en juin, les résultats seront communiqués au Conseil d'Administration.

Il est demandé au Conseil d'administration de prendre acte de ces éléments.

7^{EME} RESOLUTION :

Le Conseil prend acte de ces éléments et s'estime suffisamment informé sur l'activité, les ressources humaines et les actes de gestion de la directrice générale à fin mars 2025.

Cette résolution, mise aux voix :

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

est : Adoptée à l'unanimité

Les membres du Conseil d'Administration remercie la directrice générale et son équipe pour le travail réalisé et pour la qualité de la présentation.

8. Questions diverses

Il est proposé aux administrateurs de prendre part aux questions diverses s'il y a lieu.

La Présidente informe que des échanges très intéressants ont eu lieu entre les Présidents des satellites de la Métropole.

En l'absence d'autre question diverse, la Présidente de séance lève la séance à 14h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente du Conseil d'Administration, Présidente de séance, et un administrateur désigné comme le secrétaire de séance.

La Présidente du Conseil d'Administration
Grenoble-Alpes Métropole
Représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN

L'administrateur secrétaire de séance
Commune de SAINT MARTIN D'HERES
Représentée par Monsieur Christophe BRESSON